

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

Philippe Tardif

171577

Dr Martin Clavet

BUREAU DU CORONER		
2015-07-12 Date de l'avis	171577 N° de dossier	
IDENTITÉ		
Philippe Prénom à la naissance	Tardif Nom à la naissance	
1994-07-11 Date de naissance	Masculin Sexe	
Chandler Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
Nicolas Nom de la mère	Josée Prénom de la mère	
Tardif Nom du père	François Prénom du père	
DÉCÈS		
2015-07-12 Date du décès		
Déterminé Lieu du décès	Voie publique Nom du lieu	Chandler Municipalité du décès

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. Philippe Tardif est identifié visuellement par son frère à l'Hôpital de Chandler.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Les circonstances entourant ce décès font l'objet d'un rapport d'enquête des policiers de la Sûreté du Québec, Poste de la MRC du Rocher Percé.

Le 11 juillet 2015, M. Tardif célèbre son anniversaire de naissance. La journée se passe sans particularité. Dans la nuit (soit le 12 juillet 2015), vers 1 h 40, il se rend à un bar de Chandler, y passe un certain temps en compagnie d'amis et y consomme de l'alcool (plusieurs consommations selon des témoins).

Vers 3 h 30, il quitte le stationnement de l'endroit seul à bord d'un véhicule (BMW 325 2004). Il emprunte alors le boulevard René-Lévesque (route provinciale 132) en direction ouest. À cet endroit, la route asphaltée est constituée de deux voies de circulation dans chaque direction, est et ouest. Le temps est pluvieux, la pluie tombe abondamment et laisse une pellicule d'eau sur la chaussée à plusieurs endroits.

M. Tardif s'immobilise dans la circulation à l'arrière d'un autre véhicule, à l'intersection de la rue Hôtel de Ville, où il « rince » son moteur (il fait accélérer son moteur sur place) selon le conducteur de l'autre véhicule. Puis des policiers dans une auto-patrouille immobilisée à

une centaine de mètres de là, en direction est, observent le véhicule conduit par M. Tardif prendre de la vitesse. À un certain moment, celui-ci passe à la gauche d'un véhicule qui circule dans la même direction, puis il accélère et atteint une très haute vitesse. À environ un kilomètre et demi de son point de départ, il perd le contrôle de la voiture qui dérape sur une distance de plus de 200 mètres, traverse les voies de circulation en sens inverse, poursuit son dérapage sur le trottoir et le gazon, percute et fracasse un poteau d'Hydro Québec, et termine sa course sur le terrain du 458, boulevard René-Lévesque Ouest. Le bruit réveille les voisins à 3 h 34. L'utilisateur de la route qu'il vient de dépasser arrive ensuite sur place et fait appel au 911 dans les instants qui suivent.

Les ambulanciers qui arrivent sur place à 3 h 42 constatent que M. Tardif est incarcéré à l'intérieur de la voiture et ne manifeste aucun signe de vie. Ils notent un arrêt cardiorespiratoire, dont une absence de pouls carotidien. Il est positionné sur le siège du conducteur, attaché, avec le haut du corps couché sur son côté droit, le cou en hyperextension (adoptant une angulation non anatomique). L'analyse du rythme cardiaque indique une asystolie et aucune manœuvre de réanimation n'est commencée à la suite d'une désincarcération de plus de 30 minutes. Il est transporté de façon non urgente vers l'Hôpital de Chandler où son décès est finalement constaté à 5 h 16.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe est fait le 12 juillet 2015 par le médecin à l'urgence de l'Hôpital de Chandler. Il met en évidence un polytraumatisme avec de multiples fractures et de probables lésions internes avec hémorragies dans le contexte d'un impact à haute vitesse. Ces signes sont compatibles avec les observations sur la scène.

Des analyses toxicologiques sont effectuées au Centre de toxicologie de l'Institut national de santé publique du Québec. Ces analyses mettent en évidence la présence d'éthanol dans le liquide oculaire à une concentration de 250 mg/dL. Ces analyses révèlent aussi la présence dans le liquide oculaire de cocaïne, de benzoylecgonine (un métabolite de la cocaïne) et de cocaéthylène (un métabolite actif de la cocaïne pouvant être obtenu lorsque celle-ci et de l'éthanol sont présents dans l'organisme).

ANALYSE

M. Tardif n'avait pas d'antécédent médical connu.

Il était en cours d'acquisition de la voiture qu'il conduisait lors de l'événement et il en faisait des essais routiers.

L'enquête de collision a révélé des traces de dérapage sur la chaussée, le trottoir et le gazon, alors que des précipitations abondantes avaient précédé l'événement, et que l'impact était survenu à très haute vitesse. Une inspection mécanique a démontré que l'état mécanique du véhicule n'était pas en cause, mais que les pneus étaient usés à la limite. Manifestement, la conduite (haute vitesse) lors de l'événement n'était pas adaptée aux conditions météorologiques (pluie) qui prévalaient à ce moment. Par ailleurs, il a été déterminé que l'infrastructure n'était pas en cause.

À noter, les analyses toxicologiques ont révélé la présence d'éthanol dans le liquide oculaire à une concentration de 250 mg/dL, suggérant ainsi que la capacité de conduire de M. Tardif était vraisemblablement affaiblie.

L'enquête policière s'est aussi penchée sur un aspect particulier. En effet, des photos soumises aux policiers au début de l'enquête montraient que M. Tardif était à un certain moment à l'intérieur de la voiture et portait un gilet ensanglanté, pouvant laisser croire qu'une altercation s'était produite entre le moment de sa sortie du bar et son départ du stationnement. Vers 3 h 16 cette nuit-là, il a transmis ces photos à des amis ainsi que l'expression « lol » (abréviation en argot Internet pour « lots of laughs » ou « laughing out loud »). Aucune altercation n'a été rapportée à l'intérieur du bar, et les caméras de surveillance n'ont pas apporté de détail sur une possible altercation ou des déplacements suspects. Des patrouilleurs présents dans le stationnement du bar peu après le départ de M. Tardif n'ont remarqué aucun élément pouvant suggérer une altercation quelconque. Après analyse, il a été jugé que la situation n'était pas dangereuse et que la sécurité ou la vie de M. Tardif n'était pas en danger à ce moment. De plus, il n'y a pas eu de scénario de poursuite en véhicule. Il a été conclu que M. Tardif a pu chuter sous l'effet de l'alcool alors qu'il s'empressait d'atteindre son auto (pluie abondante au moment de sa sortie du bar).

En somme, l'enquête policière n'a relié en aucun temps ces photos à la cause de l'accident, et a indiqué qu'il n'y avait rien de suspect pouvant suggérer un acte criminel.

Les blessures que M. Tardif a subies lors de l'impact à haute vitesse avec un poteau, à la suite d'une perte de contrôle et d'une sortie de route, lui ont été fatales. Il est manifestement décédé sous l'impact. En considérant les conclusions de l'examen externe et celles des analyses toxicologiques, et en analysant les circonstances qui entourent le décès, on arrive à conclure à une mort accidentelle.

CONCLUSION

Le décès de M. Tardif est attribuable à un polytraumatisme survenu à la suite d'une collision routière, dans le contexte d'une intoxication aiguë à l'éthanol et à la cocaïne.

Il s'agit d'un décès accidentel.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Québec, ce 2016-09-28.



Dr Martin Clavet, coroner